

**DECISION n° 2025/006
DECISIONS BUDGETAIRES**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
portant virement de crédit du chapitre à chapitres de la section de
fonctionnement**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 23/06/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 20250404-017 du conseil communautaire en date du 4 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60622 pour face à une dépense liée à une annulation sur titre antérieur sur et dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants sur le budget SPA Tourisme ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
42009	Fonctionnement	Dépense	011	60622 Carburant	-100.00 €	
42009	Fonctionnement	Dépense	67	673 Titres annulés (s/ex. antérieur)		+ 100.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire ;

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 20 mai 2025
Au registre est la signature

Le Président,
Jean de Lescure